



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-114

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-17-00022 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/314 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION A (2 pages) Page 4

84-2021-06-17-00023 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/315 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-29-00001 - Arrêté garde ambulancier 3 ème trimestre (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2021-06-18-00016 - arrêté 2021-14-0097 portant regroupement des 7
places de la Résidence les Lauriers à [??]' EHPAD résidence Agélie
(chambéry) (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-29-00002 - Arrêté n° 2021-17-0224 Mettant fin à l'intérim des
fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline
PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social,
directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley,
d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de
Champagne-en-Valromey et de Lhuis. (2 pages) Page 18

84-2021-06-29-00003 - Arrêté n° 2021-17-0225 Portant désignation de
madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74)
pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort
(73). (2 pages) Page 21

84-2021-06-23-00011 - Arrêté n°2021-17-0219 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons
(Drôme) (3 pages) Page 24

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-06-28-00006 - 21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au 1er
juillet 2021.docx (8 pages) Page 28

84-2021-06-28-00007 - 21 06 Décision délimitation et configuration UC
DDETS Rhône.pdf (32 pages) Page 37

84-2021-06-21-00010 - 21 06- Décision configuration et délimitation des UC DDETS Ain.docx (12 pages)	Page 70
84-2021-06-29-00004 - Arrêté 2021-47 relatif à l'agrément des séjours de vacances adaptées organisés (VAO) pour le Comité Départemental Sport Adapté de la Loire (CDSA 42) (2 pages)	Page 83

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2021-06-17-00022

ARRÊTE DEC4/XIII/2021/314 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION A



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/314

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/314 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION PRODUITS OPTION A est composé comme suit pour la session 2021 :

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BECKER PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERRUJEX JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUDOUKARA KADOUR	ENSEIGNANT ANT CFA INDUSTRIEL EXINCOURT	
BUCCI SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLIN MAURICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DACORSI CAMILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUTRIEUX FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
GIRMA DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLEMIER FREDERIC	ENSEIGNANT LGT LYC METIER CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS CEDEX	
HENNINO RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE CFA EFMA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

HENNINO RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L' ISLE D ABEAU CEDEX	
MARTELON IVAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOUFFOK BENDHIBA	ENSEIGNANT ANT CFA CFAI 21-71 DIJON CEDEX	
NOCENTE THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PASCAL JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
RICHARD FRANCK	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
SANTAGATA PASCAL	ENSEIGNANT CFA CFAI BESANCON BESANCON	
VIRY ERIC	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE MOIRANS	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2021-06-17-00023

ARRÊTE DEC4/XIII/2021/315 CONCEPTION
PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/315

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/315 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION PRODUITS OPTION B est composé comme suit pour la session 2021 :

BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARNIER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERQUE DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERRUJEX JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BIOUD PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANCHON JACKY	ENSEIGNANT LGT . DIGOIN	
BOREL FREDERIC	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION UIMM SAVOIE LA MOTTE SERVOLEX	
BOUDOUKARA KADOUR	ENSEIGNANT CFAI NFC EXINCOURT	
BRAVAIS JEAN LUC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BRECHES PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

BUCCI SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLIN MAURICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COURTIAL JEREMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DA ROCHA DAVID	ENSEIGNANT LPO LYC METIER PAUL EMILE VICTOR CHAMPAGNOLE CEDEX	
DUTRIEUX FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
GARNIER SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	
GRATIER BLAISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HENNINO RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU CEDEX	
HERBET GERALD	ENSEIGNANT SEP SEP BELIN VESOUL VESOUL CEDEX	
HERRERO FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ISLER JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MICHEL ALEXANDRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE CLG PR SAINT JEAN BOSCO CLUSES CEDEX	
MOUFFOK BENDHIBA	ENSEIGNANT CFA CFAI 21-71 CHALON SUR SAONE CEDEX	
NEMETH DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
PRADON PATRICK	ENSEIGNANT CFA BOURGOGNE 58-89 AUXERRE CEDEX	
SANTAGATA PASCAL	ENSEIGNANT CFA CFAI BESANCON BESANCON	

SOUVIGNET LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
VIRY ERIC	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE MOIRANS	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-29-00001

Arrêté garde ambulancier 3 ème trimestre

Arrêté N°

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 3^{ème} trimestre 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

Vu les tableaux transmis par l'ATSU pour les secteurs de Nyons, Pierrelatte, Die, Crest, Romans/St Jean en Royans, Valence, Montélimar, Buis les Baronnies et de Saint Vallier ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour les mois de Juillet, Aout, Septembre 2021 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 29 Juin 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie De La Conception

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-18-00016

arrêté 2021-14-0097 portant regroupement des 7
places de la Résidence les Lauriers à
l' EHPAD résidence Agélie (chambéry)

Arrêté ARS N° 2021-14-0097

Portant regroupement des 7 places de la Résidence «Les Lauriers » à l'EHPAD «Résidence Agélie»
(73000 CHAMBERY)

Gestionnaire : GROUPE EMERA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2016-6306 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au groupe EMERA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Agélie/Le Laurier » (73000 CHAMBERY) ;

Vu l'arrêté n°2018-2570 du 8 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Agélie/Le Laurier » à Chambéry (73000) ;

Considérant le courrier en date du 28 janvier 2021 du Président du groupe EMERA, informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la fermeture de l'établissement « Le Laurier » en date du 15 décembre 2020 afin de regrouper les moyens et les capacités au sein de la « Résidence Agélie », sise 22 avenue Jean Jaurès à Chambéry (73000) et suite aux travaux de rénovation et de mise aux normes PMR de la « Résidence Agélie » ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du président de la société NEWCO EMERA certifiant que la « Résidence Agélie » a aménagé 7 places en unités protégées afin de pouvoir y transférer les résidents de la « Résidence Les Lauriers » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au groupe EMERA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Agélie/Le Laurier » (73000 CHAMBERY) est modifiée, suite au regroupement des places des Résidences Agélie et Les Lauriers au sein de la « Résidence Agélie » et de la fermeture de la « Résidence les Lauriers » à compter du 15 décembre 2020.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 11 mai 2021

Pour Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE le directeur de l'autonomie

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
SIGNE la vice-présidente déléguée

ANNEXE FINESS

Entité juridique : GROUPE EMERA
18 route d'Angers 49080 BOUCHEMAINE
Société anonyme
N° FINESS : 49 001 202 8

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE AGELIA
22 rue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY
N° FINESS : 73 079 069 8

Catégorie : 500 (EHPAD)

Capacité : 98 places

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
			avant arrêté	après arrêté
924 Acc. Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	70	70
924 Acc. Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Perso. Alzheimer ou maladies apparentées	11	18
657 Acc temporaire pour Personnes âgées	11 Héberg. Comp. Inter	711 P.A. dépendantes	10	10

Entité établissement : EHPAD LES LAURIERS (Etablissement à fermer)
175 rue du Laurier - 73000 CHAMBERY
N°FINESS : 73 000 917 2

Catégorie : 500 (EHPAD)

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
			avant arrêté	après arrêté
924 Acc. Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7	0

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-29-00002

Arrêté n° 2021-17-0224 Mettant fin à l'intérim
des fonctions de direction de l'EHPAD de
Beaufort (73) de madame Céline PONE, directeur
d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice adjointe des centres
hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley,
d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny
et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de
Lhuis.

Arrêté n° 2021- 17-0224

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021- 17-0153 du 15 mai 2021 portant désignation de madame Céline PONE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-29-00003

Arrêté n° 2021-17-0225 Portant désignation de
madame Corinne BREYSSE, directeur
d'établissement sanitaire, social et
médico-social, directrice des EHPAD de Faverges
et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des
fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort
(73).

Arrêté n° 2021- 17-0225

Portant désignation de madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021- 17-0153 du 15 mai 2021 portant désignation de madame Céline PONE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) ;

Vu l'arrêté n° 2021- 17-0224 mettant fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Beaufort (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Corinne BREYSSE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-23-00011

Arrêté n°2021-17-0219 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre
hospitalier de Nyons (Drôme)

Arrêté n°2021-17-0219

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0331 du 23 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Philippe VENTROU, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons, en remplacement de Monsieur le Docteur LE BERRE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0331 du 23 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre COMBES**, maire de Nyons ;

- **Monsieur Thierry DAYRE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;
- **Madame Pascale ROCHAS**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Philippe VENTROU**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie BENALIOUA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia BLANCHARD**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Catherine NESTEROVITCH**, représentante désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie-Claude LEFORT et Monsieur Hervé JARDIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Nyons ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Nyons.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 juin 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-28-00006

21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au
1er juillet 2021.docx



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**

DECISION DREETS/T/2021/42 relative à la localisation et la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

DECIDE

Article I – Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, une unité de contrôle domiciliée rue André Philip à PRIVAS (07000)

L'unité de contrôle de l'Ardèche est compétente sur l'ensemble du département, à l'exception des entreprises de transport routier dont la compétence est attribuée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Drôme.

Article II – Le territoire et les compétences des sections au sein de l'Unité de Contrôle de l'Ardèche sont réparties de la manière suivante :

a) Section U01S01 « Annonay »

La Section 1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Annonay Boulieu-lès-Annonay Brossain Charnas Davézieux Félines Limony Peaugres	Peyraud Saint Clair Saint-Jacques d'Atticieux Saint-Marcel-lès-Annonay Savas Serrières Vinzieux
---	--

b) Section U01S02 « TOURNON »

La Section 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes:

Andance Ardoix Arras-sur-Rhône Bogy Bozas Champagne Cheminas Colombier-le-Cardinal Colombier-le-Vieux Devesset Eclassan Étables Lafarre Lalouvesc Lemps Monestier Ozon	Pailharès Préaux Quintenas Rochepeule Roiffieux Saint-Agrève Saint-Alban-d'Ay Saint-André-en-Vivarais Saint-Cyr Saint-Désirat Saint-Étienne-de-Valoux Saint-Félicien Saint-Jean-de-Muzols Saint-Jeure-d'Andaure Saint-Jeure-d'Ay Saint-Julien-Vocance	Saint-Pierre-sur-Doux Saint-Romain-d'Ay Saint-Symphorien-de-Mahun Saint-Victor Sarras Satillieu Sécheras Talencieux Thorrenc Tournon-sur-Rhône Vanosc Vaudevant Vernosc-lès-Annonay Villevocance Vion Vocance
--	--	--

Ainsi que le grand compte « Orange » (relevant de la CCN Télécom - siren 380 129 866) pour tout le département.

-

- c) Section U01S03 « GUILHERAND »

La Section 3 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier, situés sur les communes de :

Accons	Désaignes	Nonières	Saint-Julien-Boutières
Albon-d'Ardèche	Dornas	NozièresPéreyres	Saint-Julien-Labrousse
Alboussière	Empurany	Plats	Saint-Julien-le-Roux
Arcens	Gilhoc-sur-Ormèze	La Rochette	Saint-Martial
Arlebosc	Gluiras	Sagnes-et-Goudoulet	Saint-Martin-de-Valamas
Le Béage	Glun	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Maurice-en-Chalencon
Beauvène	Guilherand-Granges	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Michel-d'Aurance
Boffres	Intres	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Borée	Issanlas	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Péray
Boucieu-le-Roi	Issarlès	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Pierreville
Chalencon	Jaunac	Saint-Basile	Saint-Prix
Le Chambon	Labatie-d'Andaure	Saint-Christol	Saint-Romain-de-Lerps
Champis	Le Lac-d'Issarlès	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Sylvestre
Chanéac	Lachamp-Raphaël	Saint-Cirgues-en-Montagne	Silhac
Châteaubourg	Lachapelle-Grailhouse	Saint-Clément	Toulaud
Châteauneuf-de-Vernoux	Lachapelle-sous-Chanéac	Sainte-Eulalie	Usclades-et-Rieutord
Le Cheylard	Lamastre	Saint-Genest-Lachamp	Vernoux-en-Vivarais
Colombier-le-Jeune	Marcols-les-Eaux	Saint-Jean-Chambre	
Cornas	Mariac	Saint-Jean-Roure	
Coucouron	Mars		
Le Crestet	Mauves		
Cros-de-Géorand	Mézilhac		

- des établissements de la SNCF, les entreprises et établissements de transport ferroviaire (NAF 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, NAF 4920Z Transports ferroviaires de fret) et les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF implantés dans tout le département.

- d) Section U01S04 « PRIVAS »

La Section 4 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises et établissements relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Ajoux	Issamoulenc	Saint-Joseph-des-Bancs
Alissas	Lyas	Saint-Julien-du-Gua
Beauchastel	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Julien-en-Saint-Alban
Charmes-sur-Rhône	Pourchères	Saint-Sauveur-de-Montagut
Coux	Pranles	Saint-Laurent-du-Pape
Creysseilles	PrivasRompon	Saint-Symphorien-sous-Chomérac
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Vincent-de-Durfort
Flaviac	Saint-Étienne-de-Serre	Soyons
Gilhac-et-Bruzac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Veyras
Gourdon	Saint-Georges-les-Bains	La Voulte-sur-Rhône

- des établissements de la société « La Poste » (SIREN 35600) pour tout le département.

- e) Section U01S05 « LE TEIL »

La Section 5 a en charge le contrôle:

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Saint-Just-d'Ardèche
Aubignas	Saint-Lager-Bressac
Baix	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bidon	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Martin-sur-Lavezon
Chomérac	Saint-Montan
Cruas	Saint-Pons
Gras	Saint-Remèze
Larnas	Saint-Thomé
Lavilledieu	
Meysse	Saint-Vincent-de-Barrès
Le Pouzin	Sceautres
Rochemaure	Le Teil
Saint-Andéol-de-Berg	Vallon-Pont-d'Arc
Saint-Bauzile	Valvignères
Saint-Germain	Villeneuve-de-Berg
	Viviers

- des entreprises et établissements des enseignes « ENGIE », « GRDF », « ERDF » pour tout le département, à l'exception des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat, sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, qui dépendent de la section territorialement compétente.

- f) Section U01S06 - Section à dominante agricole

La Section 6 a en charge le contrôle de :

- toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du nord du département situés sur les communes de :

Accons	Félines	Saint-Alban-d'Ay	Saint-Laurent-du-Pape
Ajoux	Gilhac-et-Bruzac	Saint-André-en-Vivarais	Saint-Marcel-lès-Annonay
Alissas	Gilhac-sur-Ormèze	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Martial
Albon-d'Ardèche	Gluiras	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Martin-de-Valamas
Alboussière	Glun	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Maurice-en-Chalencon
Andance	Gourdon	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Michel-d'Aurance
Arcens	Guilherand-Granges	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Ardoix	Intres	Saint-Basile	Saint-Péray
Arras-sur-Rhône	Issamoulenc	Saint-Christol	Saint-Pierre-sur-Doux
Arlebosc	Issarlès	Saint-Clément	Saint-Pierreville
Le Béage	Jaunac	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Prix
Beauchastel	Labatie-d'Andaure	Saint-Cirgues-en-Montagne	Saint-Romain-d'Ay
Beauvène	Le Lac-d'Issarlès		
Bogy	Lachamp-Raphaël		
Bozas	Lachapelle-Grailhouse		

Boffres	Lachapelle-sous-Chanéac	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Romain-de-Lerps
Borée	Lafarre	Saint-Clair	Saint-Sauveur-de-Montagut
Boucieu-le-Roi	Lalouvesc	Saint-Cyr	Saint-Sylvestre
Boulieu-lès-Annonay	Lamastre	Saint-Désirat	Saint-Symphorien-de-Mahun
Brossainc	Lemps	Saint-Étienne-de-Serre	Saint-Symphorien-sous-Chomerac
Chalencon	Limony	Saint-Étienne-de-Valoux	Saint-Victor
Le Chambon	Lyas	Sainte-Eulalie	Saint-Vincent-de-Durfort
Champagne	Marcols-les-Eaux	Saint-Félicien	Sarras
Charmes-sur-Rhône	Mariac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Satillieu
Cheminas	Mars	Saint-Genest-Lachamp	Savas
Colombier-le-Cardinal	Mauves	Saint-Georges-les-Bains	Sécheras
Colombier-le-Vieux	Mézilhac	Saint-Jacques-d'Atticieux	Serrières
Champis	Monestier	Saint-Jean-Chambre	Silhac
Chanéac	Nonières	Saint-Jean-de-Muzols	Soyons
Châteaubourg	Nozières	Saint-Jean-Roure	Talencieux
Châteauneuf-de-Vernoux	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Jeure-d'Andaure	Thorrenc
Le Cheylard	Ozon	Saint-Jeure-d'Ay	Toulaud
Colombier-le-Jeune	Pailharès	Saint-Joseph-des-Bancs	Tournon-sur-Rhône
Cornas	Peaugres	Saint-Julien-Boutières	Uslades-et-Rieutord
CoucouronCharnas	Péreyres	Saint-Julien-du-Gua	Vanosc
Coux	Peyraud	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Vaudevant
Le Crestet	Plats	Saint-Julien-Labrousse	Vernosc-lès-Annonay
Creysseilles	Pourchères	Saint-Julien-le-Roux	Vernoux-en-Vivarais
Cros-de-Géorand	Pranles	Saint-Julien-Vocance	Veyras
Davézieux	Préaux		Villevocance
Désaignes	Privas		Vinzieux
Devesset	Quintenas		Vion
Dornas	Rochepaule		Vocance
Dunière-sur-Eyrieux	La Rochette		La Voulte-sur-Rhône
Empurany	Roiffieux		
Eclassan	Rompon		
Étables	Sagnes-et-Goudoulet		
Flaviac	Saint-Agrève		

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de :

Aizac	Rochessaive
Antraigues-sur-Volane	Saint-Andéol-de-Vals
Asperjoc	Saint-Didier-sous-Aubenas
Aubenas	Saint-Étienne-de-Boulogne
Berzème	Saint-Gineis-en-Coiron
Chirols	Saint-Jean-le-Centenier
Darbres	Saint-Julien-du-Serre
Freysenet	Saint-Laurent-sous-Coiron
Genestelle	Saint-Michel-de-Boulogne
Juvinas	Saint-Pierre-la-Roche
Labastide-sur-Bésorgues	Saint-Priest
Labégude	Saint-Privat
Laviolle	Ucel
Lussas	Vals-les-Bains

Mercuer Mirabel	Vesseaux
--------------------	----------

g) Section U01S07 - Section à dominante agricole

La Section 7 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du Sud du département situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine Aubignas Baix Bidon Bourg-Saint-Andéol Chomérac Cruas Gras Larnas Lavilledieu Meys Le Pouzin Rochemaure Saint-Bauzile Saint-Germain Saint-Just-d'Ardèche	Lanarce Saint-Lager-Bressac Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Martin-sur-Lavezon Saint-Montan Saint-Pons Saint-Remèze Saint-Thomé Saint-Vincent-de-Barrès Sceautres Le Teil Vallon-Pont-d'Arc Valvignères Villeneuve-de-Berg Viviers
---	---

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières des entreprises et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de

Ailhon Les Assions Astet Balazuc Banne Barnas Beaulieu Beaumont Berrias-et-Casteljau Bessas Borne Burzet Cellier-du-Luc Chambonas Chandolas Chassiers Chauzon Chazeaux Dompnac Fabras	Montselgues Orgnac-l'Aven Payzac Le Plagnal Planzolles Pont-de-Labeaume Prades Pradons Prunet Ribes Rochechouart Rochecolombe Rocher Rocles Rosières Le Roux Ruoms Sablières Saint-Alban-en-Montagne Saint-Alban-Auriolles Saint-André-de-Cruzières
--	---

Faugères	Saint-André-Lachamp
Fons	Saint-Cirgues-de-Prades
Gravières	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Grospierres	Saint-Étienne-de-Lugdarès
Jaujac	Saint-Genest-de-Beauzon
Joannas	Saint-Laurent-les-Bains
Joyeuse	Sainte-Marguerite-Lafigère
Labastide-de-Virac	Saint-Maurice-d'Ardèche
Labeaume	Saint-Maurice-d'Ibie
Lablachère	Saint-Mélany
Laboule	Saint-Paul-le-Jeune
Lachapelle-sous-Aubenas	Saint-Pierre-de-Colombier
Lagorce	Saint-Pierre-Saint-Jean
Lalevade-d'Ardèche	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Lanas	Saint-Sernin
Largentière	Salavas
Laurac-en-Vivarais	Les Salelles
Laval-d'Aurelle	Sampzon
Laveyrune	Sanilhac
Lavillatte	La Souche
Lentillères	Tauriers
LespéronLoubaresse	Thueyts
Malarce-sur-la-Thines	Uzer
Malbosc	Vagnas
Mayres	Valgorge
Mazan-l'Abbaye	Les Vans
Meyras	Vernon
Montpezat-sous-Bauzon	Vinezac
Montréal	Vogüé

Ainsi que les activités spécifiques pour tout le département portant sur les installations de :

a. géothermie et des mines, définies comme suit :

- Les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles

b. des carrières définies comme suit :

- les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de

Article III : Par dérogation à l'article II, les entreprises, établissements, exploitations, employeurs et chantiers relevant des régimes général, agricole et des transports autres que routiers listés ci-dessous sont affectés expressément à un agent de contrôle désigné :

Entreprises	Section concernée	Agents de contrôle compétents désignés
CENTRE ARDECHE PRIVAS LAB n°SIRET : 828 890 798 00014	4	Agent de contrôle de la 1ère section

sis 10 BD DE LANCELOT 07000 PRIVAS		
MJC CENTRE SOCIAL COULEURS DES LIENS n° SIRET : 776 258 881 00015 sis RUE ANDRE PHILIP 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 2ème section
SARL STELAU (enseigne : L'ESTELLO ; n°SIRET : 431 878 636 00015 sise PLACE DU CHAMP DE MARS 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 3ème section
CLUTE (enseigne : MILHANCELLO ; n° SIRET :789 578 754 0001 sise 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 5ème section
IMPRIMERIE CEVENOLE n° SIRET :337 720 95700022 sise PLACE D'ONCLAIRE 07000 COUX	4	Agent de contrôle de la 6ème section

Article IV – la présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/5 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ardèche

Article V – La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du
travail

Par délégation,

Signé : Marc-Henri LAZAR

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-28-00007

21 06 Décision délimitation et configuration UC
DDETS Rhône.pdf

DECISION DREETS/T/2021/49 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS

DECIDE

Article 1 : Les 6 unité(s) de contrôle et 65 sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi , du travail et des solidarités du Rhône sont réparties comme suit:

- Unité de contrôle n°069U01 : 13 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U02 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U03 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U04 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U05 : 10 sections d'inspection du travail

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

- Unité de contrôle n°069U06 : 10 sections d'inspection du travail

Les unités de contrôle UC69-01, 02, 03, 04, 06 sont domiciliées 8-10 rue Nord à Villeurbanne

L'unité de contrôle UC69-05 est domiciliée 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE (Sections U05S08, U05S09 et U05S010) et 70 rue des Chantiers du Beaujolais, 69400 LIMAS (Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07)

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, les établissements classés SEVESO sont exclus de la compétence de l'unité départementale du Rhône.

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 LYON-CENTRE (069U01) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U01 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs et Transport fluvial ;

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U01 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises sur le territoire géographique suivant, ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein :

Lyon 3e Arrondissement, Lyon 6e Arrondissement, Lyon 7e Arrondissement à l'exception de l'enceinte du Port Edouard Herriot, Lyon 8e Arrondissement.

2) Transport ferroviaire :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
- b) Les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;
- d) Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception des gares ferroviaires situées dans l'enceinte des aéroports.
- e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) et d) ci-dessus.

3) Transport fluvial :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du département du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :
 - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

4) Transports urbains et suburbains de voyageurs :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

5) L'unité de contrôle 069U01 comprend 13 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U01S01)

La section U01S01 est compétente dans le respect des compétences des sections 5, 6, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Villette Gare (693830401) partiellement inclus

IRIS Richerand-Petites Sœurs (693830402) partiellement inclus

IRIS Part Dieu (693830301), partiellement : pour la partie comprise entre les côtés pair et impair du Boulevard Vivier Merle

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au Sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'Est : Rue Baraban côté pair – jusqu'à angle avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté impair – jusqu'à angle Rue Maurice Flandin – prolongée par Rue Maurice Flandin côté pair.
- A l'Ouest : Boulevard Vivier Merle côté impair.

2. L'activité « Transport fluvial » sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°2 (69U01S02)

La section U01S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement

IRIS Saint-Amour (693830204)

IRIS Saxe-Villeroy (693830203)

Lyon 7^{ème} arrondissement

IRIS Le Prado (693870202)
IRIS Mairie (693870203)
IRIS Pasteur (693870101)
IRIS Universités (693870102)
IRIS Saint-Louis (693870302)
IRIS Domer (693870401)
IRIS Saint-Michel (693870201)
IRIS Victor Bach (693870301)
IRIS Jules Brunard (693870501)
IRIS Jean-Mace (693870402)
IRIS Stalingrad (693870502)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair
- Au Sud : Rue des Rancy côté impair – jusqu’à angle Rue Duguesclin – prolongée par Rue Duguesclin côté impair – jusqu’à angle Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté impair – jusqu’à angle Avenue Maréchal de Saxe – prolongée par Avenue Maréchal de Saxe côté pair – jusqu’à angle Rue de l’Humilité – prolongée par Rue de l’Humilité côté impair – prolongée par les limites de l’arrondissement.
- A l’Est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l’Ouest : limites de l’arrondissement.

Section n°3 (69U01S03)

La section U01S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Montbrilland-Guilloud (693830604)
IRIS Jules Verne-Acacias (693830702)
IRIS Monchat-Bonnand (693830703)
IRIS Paul Bert-Maisons Neuves (693830502)
IRIS Rouget-de-l’ Isle-Felix Faure (693830601)
IRIS Saint-Maximin-Sisley (693830603)
IRIS Feuillat Harmonie (693830801)
IRIS Trarieux-Lacassagne (693830802)
IRIS Grange Blanche (693830803)
IRIS Chaussagne Desgenettes (693830804)
IRIS Richard Vitton-Docteur Long (693830901)
IRIS Chambovet-Pinel (693830902)
IRIS Genas CFEL (693830701)

Délimité par :

- Au nord : Limites de l’arrondissement – Rue Antoine Charial côté pair.
- Au Sud : limites de l’arrondissement.
- A l’Est : limites de l’arrondissement.

A l'Ouest : Rue Baraban côté impair – prolongée par Avenue Félix Faure côté pair – prolongée par Rue Jean-Pierre Lévy côté pair – prolongée par Rue du Dauphiné côté pair – jusqu'à angle Rue Rampon – prolongée par Rue Rampon côté pair – jusqu'à angle rue Roger Bréchan – prolongée par Rue Roger Bréchan côté impair – jusqu'à angle Passage Roger Bréchan – prolongée par Passage Roger Bréchan côté impair – prolongée par Rue des Tulliers côté impair.

Section n°4 (69U01S04)

La section U01S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Prefecture (693830101)
IRIS Bonnel-Servient (693830104)
IRIS Voltaire (693830202)
IRIS Mairie-Saint-Sacrement (693830205)
IRIS Jussieu (693830102)
IRIS Les Halles (693830103)
IRIS Mutualite-Liberte (693830105)
IRIS Moncey (693830201)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au Sud : Rue des Rancy côté impair – jusqu'à angle Rue Duguesclin – prolongée par Rue Duguesclin côté impair – jusqu'à angle Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté impair – jusqu'à angle Avenue Maréchal de Saxe – prolongée par Avenue Maréchal de Saxe côté pair – jusqu'à angle Rue de l'Humilité – prolongée par Rue de l'Humilité côté impair – prolongée par les limites de l'arrondissement.
- A l'Est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°5 (69U01S05)

La section U01S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 6, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Route de Vienne (693870403)
IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701)
IRIS Tony Garnier (693870802)
IRIS La Mouche-Le Port (693870901), à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot

Délimité par :

- Au Sud : limites de l'arrondissement – port Edouard Herriot exclu, délimité comme suit :
- A l'ouest : rue de l'Ardoise, prolongée par Quai de Beaucaire, prolongée par rue de Bâle , prolongée par rue de Dijon côté pair.
- Au nord : rue de Dijon côté pair.
- A l'est : rue de Fos sur Mer côté pair.
- Au Sud : limite de l'arrondissement.

- Au Nord : limites de l'arrondissement – prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté pair – jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté impair – jusqu'à angle rue André Bollier) – prolongée par Rue André Bollier côté impair – jusqu'à angle Bd Yves Farge - prolongée par Bd Yves Farge côté impair – jusqu'à angle Rue Mathieu Varille – prolongée par Rue Mathieu Varille côté pair – jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté pair – jusqu'à angle Avenue Debourg – prolongée par Avenue Debourg côté pair – jusqu'à angle rue Marcel Mérieux – prolongée par rue Marcel Mérieux côté pair – jusqu'à angle Avenue Tony Garnier – prolongée par Avenue Tony Garnier côté pair.
- A l'Est : limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

2. L'activité « Transports urbains et suburbains de voyageurs » sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°6 (69U01S06)

La section U01S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Mairie (693880404)
 IRIS Langlet Santy (693880601)
 IRIS Le Bocage (693880701)
 IRIS Etats-Unis (693880702)
 IRIS Audibert-La Virotte (693880802)
 IRIS Grand Trou (693880902)
 IRIS Latarget-Mermoz (693880401)
 IRIS La Trinite-Mermoz (693880402)
 IRIS Genton-Ranvier (693880403)
 IRIS Pinel Santy (693880501)
 IRIS La Plaine (693880502)
 IRIS General Andre (693880503)
 IRIS Grange Rouge (693880602)
 IRIS Viviani (693880603)
 IRIS Moulin-a-Vent (693880801)
 IRIS Petite Guille (693880901)
 IRIS Montagny-Saint-Jean-de-Dieu (693880903)

Délimité par :

- Au nord : Avenue Berthelot côté pair – Avenue Jean Mermoz côté pair – Bd Ambroise Paré côté impair – Rue Bataille côté pair – Rue Laennec côté pair – Bd Pinel côté impair – Avenue Franlin Roosevelt côté pair.
- Au Sud : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Transport ferroviaire sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

- a) des entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- b) des chantiers de travaux ferroviaires ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;

3. Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du Rhône, à l'exception des gares situées dans l'enceinte des aéroports, de la gare de Lyon Perrache et des activités relevant du contrôle des sections 9 et 13 de l'UC1, LUON-CENTRE.

Section n°7 (69U01S07)

La section U01S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Yves Farges (693870601)
IRIS Le Rhone (693870603)
IRIS Cite-Jardin (693870703)
IRIS Jean-Jaures Sud (693870704)
IRIS Jean-Jaures Nord (693870705)
IRIS Marcel Merieux (693870801)
IRIS Centre Berthelot (693870103)
IRIS Le Fleuve (693870602)

Délimité par :

- Au nord : Rue du Professeur Grignard côté pair – prolongée par Place Jean Macé côté pair.
- Au Sud : limites de l'arrondissement – prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté impair – jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté pair – jusqu'à angle rue André Bollier) – prolongée par Rue André Bollier côté pair – jusqu'à angle Bd Yves Farge - prolongée par Bd Yves Farge côté pair – jusqu'à angle Rue Mathieu Varille – prolongée par Rue Mathieu Varille côté impair – jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté impair – jusqu'à angle Avenue Debourg – prolongée par Avenue Debourg côté impair – jusqu'à angle rue Marcel Mérieux – prolongée par rue Marcel Mérieux côté impair – jusqu'à angle Avenue Tony Garnier – prolongée par Avenue Tony Garnier côté impair.
- A l'Est : Avenue Jean Jaurès côté pair – jusqu'à angle rue Victor Lagrange – prolongée par Rue Victor Lagrange côté pair – jusqu'à angle Rue de Gerland – prolongée par Rue de Gerland côté pair.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U01S08)

La section U01S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Pompidou (693830403)
IRIS Vilette-Paul Bert (693830501)
IRIS Danton-Bir Akeim (693830302)
IRIS Dauphine-Montluc (693830602)

Délimité par :

- Au nord : Angle Rue Garibaldi – Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté pair – jusqu'à angle Rue Paul Bert – avenue Lacassagne – prolongée par Rue Maurice Flandin côté impair – jusqu'à avenue Georges Pompidou – prolongée par Avenue Georges Pompidou côté pair – jusqu'à angle rue Baraban.
- Au Sud : limites de l'arrondissement.
- A l'Est : angle Rue Baraban et Avenue Georges Pompidou– prolongée par Rue Baraban côté pair – jusqu'à angle avenue Félix Faure – prolongée par Avenue Félix Faure côté impair – jusqu'à voies Tram

T3 – prolongée par voie de Tram T3 jusqu'à angle avenue Lacasagne – prolongée par avenue Lacassagne côté pair jusqu'à angle rue du Dauphiné – prolongée par rue du Dauphiné côté impair - jusqu'à angle Rue Rampon – prolongée par Rue Rampon côté impair – jusqu'à angle rue Roger Bréchan – prolongée par Rue Roger Bréchan côté pair – jusqu'à angle Passage Roger Bréchan – prolongée par Passage Roger Bréchan côté pair – prolongée par Rue des Tulliers côté pair.

- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair

Section n°9 (69U01S09)

La section U01S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Marius Berliet Nord (693880104)
IRIS Les Alouettes-Bachut (693880202)
IRIS Laennec (693880301)
IRIS Bataille (693880303)
IRIS Jean Moulin (693880101)
IRIS Colbert (693880102)
IRIS Marius Berliet Sud (693880105)
IRIS Montplaisir Nord (693880203)
IRIS Montplaisir Sud (693880204)
IRIS Rockefeller-La Buire (693880302)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de l'arrondissement.
- Au Sud : Avenue Berthelot côté impair – Avenue Jean Mermoz côté impair – Bd Ambroise Paré côté pair – Rue Bataille côté impair - Rue Laennec côté impair – Bd Pinel côté pair – Avenue Franklin Roosevelt côté impair.
- A l'Est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Sur l'ensemble du département du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements de transport ferroviaire relevant du code 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, ainsi que tous travaux ou chantiers réalisés en leur sein par des entreprises extérieures.

- 3.** Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte de la gare de Lyon-Perrache.

Section n°10 (69U01S10)

La section U01S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Part Dieu (693830301) partiellement : pour la partie comprise entre :

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.

- Au Sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'Est : Boulevard Vivier Merle côté pair.
- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°11 (69U01S11)

La section U01S11 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant:

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Baraban-Ferrandiere (693830404)
IRIS Saint-Anne de Baraban (693830405)

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Bossuet Ney (693860602)
IRIS Les Brotteaux (693860304)
IRIS Vauban (693860503)
IRIS Jules Ferry (693860601)
IRIS J. Recamier (693860603)

Partie Lyon 3^{ème}

Délimité par :

- Au Sud : Rue Antoine Charial côté impair.
- Au Nord : Cours Lafayette côté pair.
- A l'Est : par les limites de la commune.
- A l'Ouest : Rue Baraban côté impair.

Partie Lyon 6^{ème}

Délimité par :

- Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
- Au Nord : Rue Sully côté pair – prolongée par Boulevard des Belges côté pair jusqu'à angle Rue Tronchet – prolongée par Rue Tronchet côté pair – prolongée par voie ferrée jusqu'à angle rue Jean Novel – prolongée par Rue Novel côté impair jusqu'à angle rue Louis Guérin.
- A l'Est : Rue Louis Guérin côté pair – prolongée par Rue Michel Rambaud côté pair – puis voie ferrée.
- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°12 (69U01S12)

La section U01S12 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Les Belges (693860103)
IRIS Puvis de Chavannes (693860201)
IRIS Marechal Lyautey (693860301)
IRIS Kleber (693860302)
IRIS Vitton (693860303)

IRIS Saxe-Bossuet (693860402)
IRIS Mairie (693860501)
IRIS l'Helvetie (693860104)
IRIS Mongolfier-Le Lycee (693860202)
IRIS Moliere (693860401)
IRIS Edgard Quinet (693860403)
IRIS l'Europe (693860502)
Délimité par :

- Au nord : Boulevard des Belges côté impair – prolongée par l'avenue Verguin côté pair – puis voie ferrée.
- Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'Est : Voie ferrée.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

Section n°13 (69U01S13)

La section U01S13 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Cite Internationale (693860101)
IRIS Le Parc (693860102)
IRIS Bellecombe-Thiers (693860701)
IRIS Les Charmettes-Lafayette (693860702)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
 - Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
 - A l'Est : par les limites de la commune.
 - A l'Ouest : Entrée Parc de la Tête d'Or – puis Avenue de Verguin côté impair- puis voie ferrée.
- 2.** Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle des entreprises et établissements relevant de l'activité 4920Z Transports ferroviaires de fret, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest (069U02) sont délimités comme suit :

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U02 est compétente pour le contrôle des chantiers, des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Aveize, Brignais, Brindas, Caluire-et-Cuire, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Courzieu, Craponne, Dardilly, Duerne, Ecully, Francheville, Grezieu-la-Varenne, Grezieu-le-Marche, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatiere, La Tour-de-Salvagny,

Larajasse, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meys, Mornant, Orlenas, Oullins, Pollionnay, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-Andre-la-Cote, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-les-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray, Vourles, Yzeron.

2. Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein..

Les établissements dont les SIRET sont les suivants :

- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4EME, numéro de SIRET: 95752090100019
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

3. L'unité de contrôle 069U02 comprend 11 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U02S01)

La section 1 est compétente sur les communes suivantes :

- Brindas - Courzieu -Francheville -Grézieu la Varenne - Messimy - Pollionnay - Thurins – Vaugneray (commune fusionnée Vaugneray-Saint Laurent de Vaux) – Yzeron.

Section n°2 (69U02S02)

La section 2 est compétente sur les communes suivantes :

- St Cyr au Mont d'Or - St Didier au Mont d'Or- Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

Section n°3 (69U02S03)

La section 3 est compétente sur les communes suivantes :

- Caluire et Cuire

Section n°4 (69U02S04)

La section 4 est compétente sur les communes suivantes :

- St Genis Laval – Vourles

Section n° 5 (69U02S05)

La section 5 est compétente sur les communes suivantes :

- Brignais - Orliénas - St Laurent d'Agny – Taluyers

Section n° 6 (69U02S06)

La section 1 est compétente sur les communes suivantes :

- Charbonnières-les-Bains - Craponne - La Tour de Salvagny– Marcy L'Etoile - Ste Concorce - St Genis les Ollières

Section n° 7 (69U02S07)

La section 7 est compétente sur les communes suivantes :

- Dardilly

Section n° 8 (69U02S08)

La section 8 est compétente sur les communes suivantes :

- Ecully - Tassin-La-Demi-Lune

Section n° 9 (69U02S09)

La section 9 est compétente sur les communes suivantes :

- Aveize - Chaponost - Chaussan - Coise - Grézieu Le Marché - Duerne - La Chapelle sur Coize - Larajasse - Meys - Mornant - Pomeys - Riverie - Rontalon - Saint André la Côte – Chabanière (anciennes communes de St Didier sous Riverie - St Maurice sur Dargoire - St Sorlin)- Ste Catherine - Saint Martin en Haut - St Symphorien sur Coise - Soucieu en Jarrest

Section n° 10 (69U02S10)

La section 10 est compétente sur les communes suivantes :

- La Mulatière - Oullins -St Foy les Lyons
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.
- Les établissements dont les SIRET sont les suivants :
 - o COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4EME, numéro de SIRET: 95752090100019
 - o COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

Section n°11 (69U02S11)

La section 11 est compétente sur les communes suivantes :

- Lissieu – Limonest

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°3 LYON-VILLEURBANNE (069U03) sont délimités comme suit :

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U03 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant. Lyon 1^{er} Arrondissement, Lyon 2^{ème} Arrondissement, Lyon 4^{ème} Arrondissement, Lyon 5^{ème} Arrondissement, Lyon 9^{ème} Arrondissement, Villeurbanne.

2. Etablissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au

classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3. L'unité de contrôle 069U03 comprend 11 sections ci-dessous

Section 1 (69U03S01) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692660301 : Tonkin-Sud ;
- 692660402 : Tonkin-Ouest ;
- 692660501 : Croix-Luizet-Ouest ;
- 692660402 : Onze-Novembre ;
- 692660430 : Tonkin-Nord ;
- 692660502 : Croix-Luizet-Est ;
- 6920660201 : la Doua ;
- 692660401 : Stalingrad

Délimitée par :

- Au Nord : par les limites de la commune.
- Au Sud : avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté pair, avenue Salvador Allende côté impair, Allée Buster Keaton côté pair, avenue Antoine Dutrievoz côté pair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Etienne Gagnaire côté pair, rue Gabriel Péri côté impair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté impair, les limites de la commune.
- A l'Est : limites de la commune, pont de la Croix-Luizet. Axe Sud-Est chemin de Contre-Halage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A2, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 2 (69U03S02)

La section 2 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Ouest de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692661002 : Zola-Pressense- Est ;
- 692660103 : Charpenne-Wilson ;
- 692660801 : Saint-Jean ;
- 692660601 : Einstein-Salengro ;
- 692660903 : Château-Gaillard ;
- 692660102 : Charles-Hernu ;
- 692660302 : Espace-Central ;
- 692660902 : Les Poulettes ;
- 692661001 : Zola-Pressense-Ouest ;
- 692660901 : Poulettes-Nord ;
- 692660702 : Buers-Nord

Délimitée par :

- Au Nord : canal de Jonage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A42, D383, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine côté impair, avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté

impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté impair, avenue Salvador Allende côté pair, Allée Buster Keaton côté impair, avenue Antoine Dutrievoz côté impair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Henri Rolland côté pair, rue Jacques Brel côté impair, rue Etienne Gagnaire côté impair, rue Gabriel Péri côté pairs, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté pairs, les limites de la commune.

- Au Sud : cours Emile Zola côté pair, rue Dedieu côté impair, rue d'Alsace côté pair, cours Emile Zola côté impair, rue Flachet côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue Michel Dupeuble côté impair, rue du 8 mai 1945 côté pair, boulevard Laurent Bonnevey côté pair.
- A l'Est : par les limites de la commune.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 3 (69U03S03)

La section 3 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie centre du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693821103 : Bellecour-Sala ;
- 693820402 : Carnot-Charité ;
- 693820401 : Gailleton A Comte ;
- 693820202 : Bellecour a Gourjus ;
- 693820302 : Ampère-Ainay ;
- 693820201 : Hôtel Dieu ;
- 693820203 : Grande-Poste ;
- 693820103 : Jacobins ;

Délimitée par :

- Au Nord : Pont Wilson et rue Childebert côté pair, rue du Président Edouard Herriot côté pair, place des Jacobins côté pair, rue du Port du Temple côté pair, quai des Célestins côté impair, rue de Savoie côté impair, rue Pazzi côté impair, rue Charles Dullin côté impair, quai des Célestins.
- Au Sud : cours de Verdun-Gensoul côté impair, cours de Verdun-Récamier côté impair.
- A l'Est : Le Rhône, Pont Gallieni.
- A l'Ouest : la Saône, passerelle Paul Couturier, rue Sala côté impair, rue Sainte-Hélène côté pair, rue Saint-François de Sales côté impair, impasse Catelin côté impair, rue de l'Abbaye d'Ainay côté impair, place d'Ainay, rue Bourgeleat côté impair, rue d'Enghien, côté impair.

Section 4 (69U03S04) :

La section 4 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud-Ouest de Villeurbanne, comprenant les IRIS :

- 692661204 : Gratte-Ciel-Est ;
- 692661403 : Perralière ;
- 692661205 : Tolstoï-Nord ;
- 692661402 : Damido ;
- 692661203 : Gratte-Ciel-Ouest ;
- 692661202 : Albert-Thomas ;
- 692661501 : Grandclément-Blum ;
- 692660101 : Charmettes ;
- 692661302 : Ferrandière ;
- 692661201 : République ;
- 692661404 : Pierre-Cacard ;
- 692661101 : Gratte-Ciel ;
- 692661401 : Droits-de-L'Homme ;
- 692661301 : Tolstoï-Sud ;
- 692661303 : Maisons-Neuves ;

- 692661503 : Grandclément

Délimitée par :

- Au Nord : rue Dedieu côté pair, rue d'Alsace côté impair, cours Emile Zola côté pair.
- Au Sud : les voies du T3 Rhône-Express, rue du général Leclerc côté impair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, rue Eynès côté impair, rue Charrin côté impair, rue Eugène Fournière côté impair, place Jules Grandclément côté pair, rue Antonin Perrin côté pair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, limites de la commune.
- A l'Est : rue du 4 août 1789 côté impair, rue de la Baisse côté pair, rue Docteur Frappaz côté pair, rue Pierre-Louis Bernaix côté pair, rue Léon Blum côté pair, rue Cyprian côté pair.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 5 (69U03S05) :

La section 5 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 1^{er} arrondissement et sur la partie Nord du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693820101 : La Bourse Grenette ;
- 693820102 : Merciere-Grolee ;
- 693810101 : Terreaux-Bât-d'Argent ;
- 693810102 : Louis-Pradel

Délimitée par :

- Au Nord : Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté pair, place des Terreaux côté pair, rue du Puits Gaillot côté pair, place Louis Pradel, Pont Morand.
- Au Sud : Pont Wilson et rue Childebert côté impair, rue du Président Edouard Herriot côté impair, place des Jacobins côté impair, rue du Port du Temple côté impair, rue de Savoie côté pair, rue Pazzi côté pair, rue Charles Dullin côté pair, quai des Célestins côté Saône, pont Bonaparte.
- A l'Est : le Rhône.
- A l'Ouest : La Saône.

Section 6 (69U03S06) :

La section 6 est compétente sur le territoire géographique situé sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon et la partie Sud du 9^{ème} arrondissement, comprenant les IRIS :

- 693850403 : Les Castors-Les Granges ;
- 693850603 : La Garde ;
- 693850404 : Albéric-Pont ;
- 693890502 : Champvert-Nord ;
- 693850601 : Joliot-Curie-Les Aqueducs ;
- 693850501 : Les Battières ;
- 693850101 : Saint-Paul ;
- 693850204 : Radisson-Choulans ;
- 693850104 : Quarantaine-Les Etroits ;
- 693890501 : La Grivière ;
- 693850504 : La Plaine Charcot ;
- 693850502 : Ménival ;
- 693850103 : Saint-Georges ;
- 693850203 : Loyasse-Saint-Just ;
- 693890403 : Le Beal-Gorge-de-Loup ;
- 693850402 : Saint-Irénée ;
- 693850202 : La Sarra ;
- 693850301 : Champvert-Sud ;

- 693850102 : Saint-Jean ;
- 693850602 : Point-du-Jour ;
- 693850302 : Champvert-Mairie ;
- 693850503 : Pierre-Valdo ;
- 693850201 : Fourvière-Antiquaille

Délimitée par :

- Au Nord : rue du Bourbonnais côté impair, rue du docteur Horand côté pair, rue de la Fraternelle côté pair, rue Jean Zay côté pair, rue Louis Loucheur côté impair, avenue Johannes Masset côté pair, rue gorges de Loup côté pair, avenue Sidoine Apollinaire côté pair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, rue Pierre Audry côté impair, rue du Bas de Loyasse côté pair, montée de l'Observance, montée de la Sarra côté impair, montée de la Sarra côté impair, chemin de Montauban côté impair, montée de la Chana, La Saône.
- Au Sud : limites du 5^{ème} arrondissement.
- A l'Est : la Saône et la limite du 5^{ème} arrondissement.
- A l'Ouest : limites du 5^{ème} arrondissement.

Section 7 (69U03S07) :

La section 7 est compétente sur le territoire géographique situé sur le centre du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693890402 : Arloing-L'Observance ;
- 693890203 : Rochecardon-Gare-de-Vaise ;
- 693890401 : Saint-Pierre-de-Vaise ;
- 693890303 : Mairie ;
- 693890302 : Saint-Simon-Marietton ;
- 693890301 : Salengro

Délimitée par :

- Au Nord : rue des Contrebandiers côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison.
- Au Sud : limites du 9^{ème} arrondissement, rue Pierre Audry côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, avenue Sidoine Apollinaire côté impair, rue Gorge-de-Loup côté impair, avenue Joannes Masset côté pair, rue Louis Loucheur côté pair, rue Jean Zay côté impair, rue de la Fraternelle côté impair, rue du Docteur Horand côté impair, rue du Bourbonnais côté pair.
- à l'Est : rue de Saint-Cyr côté pair, la passerelle Masaryk, rue Masaryk côté impair, la Saône, quai Hippolyte Jaÿr côté pair, quai Arloing côté impair, quai de Pierre Scize côté impair, montée de la Chana côté pair.
- A l'Ouest : par les limites de la commune, boulevard de la Duchère côté pair, boulevard de Balmont côté pair, rue de la Piémonte côté pair, rue des Contrebandiers côté impair.

Section 8 (69U03S08) :

La section 8 est compétente sur le territoire géographique situé sur le Nord du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693890605 : Balmont-Le-Fort ;
- 693890606 : Le Château ;
- 693890201 : L'industrie-Le-Bourg ;
- 693890101 : Montessuy-le Vergoin ;
- 693890102 : Les 3 Gouttes-Grand-Champ ;
- 693890604 : La Sauvegarde ;
- 693890607 : Le Plateau ;
- 693890103 : Louis Bouquet-Jean Perrin ;

- 693890104 : Balmont-Est ;
- 693890202 : La Gare d'Eau

Délimitée par :

- La partie du 9^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 6 et 7 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section 9 (69U03S09) :

La section 9 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692661803 : Les Brosses ;
- 692661701 : Jacques Monod ;
- 692661602 : Bonnevey ;
- 692660703 : Buers-Sud ;
- 692661502 : Genas ;
- 692660701 : Buers-Est ;
- 692661804 : Poudrette ;
- 692661601 : Cusset-Ouest ;
- 692661802 : Bel-Air ;
- 692661704 : Fays-Est ;
- 692661703 : Fays-Bon-Coin ;
- 692661702 : Reguillon ;
- 692661801 : La Soie

Délimitée par :

- La partie de Villeurbanne non comprise dans les sections 1, 2 et 4 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section 10 (69U03S10) :

La section 10 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693820301 : Vaubecour-Mairie ;
- 693820504 : Sainte-Blandine ;
- 693820503 : Verdun-Suchet ;
- 693820502 : Rambaud-Seguin ;
- 693820501 : Montrochet-Marche-Gare

Délimitée par :

- La partie du 2^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 3 et 5 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section 11 (69U03S11) :

La section 11 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord du 1^{er} arrondissement de Lyon et sur le 4^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693840104 : Boucle Louis Thevenet ;

- 693810202 : Capucins-Griffon ;
- 693840303 : Mairie-Tabareau ;
- 693810301 : Grande-Côte-Bon-Pasteur ;
- 693810201 : Griffon-Royale ;
- 693810402 : Giraud-Saint-Vincent ;
- 693810401 : Normale Chartreux ;
- 693840502 : Gillet Serein ;
- 693810304 : Chardonnet ;
- 693810302 : Trois-Gaules ;
- 693840501 : Lyon Plage-Ypres ;
- 693840403 : Bony Bonnet ;
- 693840402 : Flammarion-Bony ;
- 693840401 : Saint-Exupéry-Popy ;
- 693840204 : Cuire-Canuts ;
- 693840202 : Grande Rue-Bertonne ;
- 693840101 : Herbouville-Gros Caillou ;
- 693840302 : Canuts-d'Enfert-Rochereau ;
- 693810501 : Mairie-Martinière ;
- 693810303 : Annociade-Saint-Benoît ;
- 693840103 : Cdt Arnaud-Dumont-d'Urville ;
- 693840203 : Place Croix-Rousse-Austerlitz ;
- 693840301 : Deleuvre-Henon ;
- 693840201 : Hôpital Saint-Denis

Délimitée par :

- Au Nord : le 4^{ème} arrondissement de LYON.
- Au Sud : les limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement, le Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, place des Terreaux côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, place Louis Pradel côté pairs, Pont Morand.
- A l'Est : le Rhône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.
- A l'Ouest : la Saône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.

Article 5 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est (069U04)

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U04 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Bron, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

2. activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3. L'unité de contrôle 069U04 comprend 10 sections ci-dessous :

Section 1 (69U04S01) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie ouest de VENISSIEUX comprenant les IRIS : 692590401 Saint-Exupery ; 692590502 Leo-Lagrange ; 692590402 Anatole-France, 692590301 Jean-Moulin, 692590302 Henri-Wallon, 692590303 Charles-Perrault, 692590403 Amstrong, 692590501 Louis-Pergaud, 692590102 Gabriel-Peri, 692590101 Tache-Velin, 692590103 Centre-Nord ;

délimitée par le boulevard Laurent Bonnevey, côté sud, le boulevard Irène Joliot-Curie côté pair, la rue de l'Industrie côté pair, la ligne de chemin de fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Ouest, la rue Emile Zola côté impair, la rue Paul Langevin côté impair, la rue Albert Einstein côté pair, la rue Gaston Monmousseau côté pair, la rue Albert Jacquard côté pair, la rue de la Démocratie côté pairs, avenue Marcel Cachin côté pair, le boulevard Jodino côté impair, la voie D95 côté ouest, le boulevard urbain sud côté sud, les limites de la commune ;

;

Section 2 (69U04S02) :

La section 2 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de SAINT PRIEST comprenant une partie de l'IRIS 692900701 Portes des Alpes délimité par : le boulevard de Parilly en limite de commune, la rue d'Alsace en limite de commune, l'A43 côté ouest, la rue de l'aviation, l'allée Joliot-Curie côté impairs, l'allée Jacques Monod côté pair, l'allée des parcs côté impair, le boulevard de la Porte des Alpes côté Nord, la rue du Dauphiné côté impair, le chemin de Revaion côté pair, la rue Condorcet côté pair, la route de Lyon D318 côté est, les limites de la commune.

Section 3 (69U04S03) :

La section 3 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie Est de VENISSIEUX et comprenant les IRIS : 692590104 Centre-Ville, 692590701 Georges-Levy, 692590202 Pasteur, 692590602 Ernest-Renan, 692590203 Charreard, 692590802 Parilly, 692590601 Moulin-à-Vent, 692590801 Clos-Verger, 692590702 Joliot-Curie, 692590204 Max-Barel, 692590803 Jules-Guesde, 692590201 Zi Venissieux Corbas St-Priest ;

délimitée par le boulevard Laurent Bonnevey côté nord, le boulevard Irène Joliot-Curie côté impair, la rue de l'Industrie côté impair, la ligne de chemin de Fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Est, la rue Emile Zola côté pair, rue Paul Langevin côté pair, rue Albert Einstein côté impair, la rue Gaston Monmousseau côté impair, la rue Albert Jacquard côté impair, la rue de la Démocratie côté impair, avenue Marcel Cachin côté impair, le boulevard Jodino côté pair, la voie D95 côté Est, le boulevard Urbain Sud côté Nord, la limite de commune avec Corbas, chemin du charbonnier côté pair en limite de commune, la limite de commune avec Saint-Priest, la montée des Lyonnais, la rue des combats du 24 août 1944 côté sud, le Boulevard Ambroise Croizat côté Ouest, l'avenue Jules Guesde côté pair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté impair, l'avenue Marius Berliet côté pair, la rue Joseph Muntz côté pair, l'avenue Charles de Gaulle côté impair, le boulevard de Parilly, côté ouest en limite de commune, le chemin des Balmes côté sud, le boulevard Pinel côté impair, impasse Puiseur côté Sud, l'avenue Viviani côté pair en limite de commune, l'avenue Francis de Préssensé côté pair en limite de commune, route de Vienne côté impair en limite de commune et les limites de la commune.

Section 4 (69U04S04) :

La section 4 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS 692560403 Mas-du-Taureau-Nord, 692560405 Pre-de-l-Herbe, 692560602 Vernay, 692560401 Sauveteur-Sud, 692560201 Village-Centre, 692560404 Mas-du-Taureau-Sud, 692560302 Grolières-Noirettes, 692560501 Pont-des-Planches, 692560601 Ecoin-

Thibaude, 692560203 Village-Nord, 692560301 Grappiniere-Petit-Pont, 692560202 Village-Sud, 692560603 Vercheres, 692560402 Sauveteur-Nord, 692560102 Za-Est, 692560101 Les-Iles ;

Et délimitée par le chemin de Contre halage (côté nord), les limites de la commune.

Section 5 (69U04S05) :

La section 5 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie sud de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS 692560702 Dumas-Genas, 692560701 La-Soie-La Balme ;

Et délimitée par le chemin de Contre halage (côté sud), les limites de la commune.

Section 6 (69U04S06) :

La section 6 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Saint-Priest comprenant les IRIS 692900201 Fouillouse et 692900702 Mi-Plaine-Manissieux ;

Et délimitée par l'A43 (côté est), la rue Ambroise Paré côté pair, la rue des marguerites côté pair, la rue Maurice Krafft côté pair, le chemin rural de la Toussière (côté ouest), l'ancienne route d'Heyrieux côté pair, la route de mions côté pair, la rue de l'égalité (côté Est), la rue Claude Farrère (côté sud), l'avenue Paul Mendes France (côté est et n° impairs), la rue du grisard côté pair, la rue Jules Verne (côté sud), la rocade est N346 (côté est), les limites de la commune.

Section 7 (69U04S07) :

La section 7 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Saint-Priest délimitée par la rue du Dauphiné (côté est), une partie du boulevard de la portes des alpes (côté sud), une partie de l'allée des parcs (côté ouest), l'allée Jacques MONOD côté impair, l'allée Irène Joliot Curie côté pair, l'A43 (côté ouest) chemin du Lortaret (côté ouest), la rue Danton côté impair, la rue de la Déserte (côté est n° pairs), la rue de l'agriculture côté impair, la rue de l'aviation côté impair, la rue Camille Desmoulins côté impair, et les limites de la commune.
- La partie de sud-ouest de la commune Bron comprenant les IRIS 690290602 Essarts-Sud, 690290601 Essarts-Nord, 690290502 Parilly-Sud, délimitée par la partie sud de l'A43, la rue d'alsace côté impair, le chemin des Balmes (côté nord et n° impairs), le boulevard Pinel (côté est et n° impairs), l'avenue Franklin Roosevelt côté pair, le boulevard Laurent Bonnevey (côté ouest) et limites de la commune.
- Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section 8 (69U04S08) :

La section 8 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie de la commune BRON, hors aéroport de BRON, comprenant les IRIS 690290203 Caravelle, 690290401 Hotel-de-Ville Alsace-Lorraine, 690290204 Terrailon-Plein-Sud, 690290101 Les-Genets-Hopitaux, 690290501 Parilly-Nord, 690290402 Centre, 690290102 Gendarmerie-Garenne, 690290201 Gerard-Philippe Ferdinand-Buisson, 690290103 Duboeuf-Camille Rousset, 690290205 Route-de-Genas Aliende, 690290104 Ferdinand-Buisson Eglise, 690290202 Les-Sapins-Pessivas ;

Délimitée par l'A3 (côté nord), le boulevard Laurent Bonnevey (côté ouest), l'avenue Franklin roosvelt (côté nord), le boulevard Pinel (côté est), la route de Genas (côté sud), le chemin de la Vie Guerse côté pair et les limites de la commune.

Section 9 (69U04S09) :

La section 9 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Vénissieux non incluse dans les sections 69U04S01 et 69U04S03 et comprenant l'IRIS 692590804 RVI ;

Délimitée par la rue des combats du 24 aout 1944 (côté nord), l'avenue Jules Guesde côté impair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté pair, l'avenue Marius Berliet côté impair, la rue Joseph Muntz côté impair, l'avenue Charles de gaulle côté pair et les limites de la commune.

- La partie centre de la commune de SAINT PRIEST, non comprise dans les sections 69U04S07, 69U04S06 et 69U04S02, comprenant les IRIS 692900101 Bellevue, 692900601 Village-Ouest, 692900301 Cite-Berliet-La Gare, 692900402 Bel-Air 2, 692900104 Colette-Plaine de Sayte, 692900602 Village-Est, 692900401 Bel-Air 1, 692900103 Diderot-Aliende, 692900105 Herriot-Carre Rostand, 692900404 La-Cordiere, 692900202 Marendiers, 692900501 Revaion-Ouest, 692900102 Alpes, 692900403 Bel-Air 3, 692900405 Menival-Clairon, 692900302 Garibaldi, 692900502 Revaion-Est ;

Délimitée par l'avenue pierre Cot côté pair, la route de Lyon D318 (côté sud), la rue Condorcet côté impair, le chemin de Revaion côté impair, rue Camille Desmoulins (côté n°pairs), la rue de l'aviation côté pair, la rue de l'agriculture côté pair, la rue de la déserte côté impair, la rue Danton côté pair, le chemin du Lortaret D148 (côté est), l'A43 (côté sud), la rocade est N346 (côté ouest), la rue Jules Verne (côté nord), la rue du Grisard côté impair, l'avenue Pierre Mendes France côté pair, rue Claude Farrère (côté nord), la rue de l'égalité (côté ouest n° pairs), la route de Mions (côté ouest n°impairs), la rue de Collières côté impair, l'avenue Gabriel Péri côté pair, la rue des pétroles côté pair, chemin du charbonnier côté impair.

Section 10 (69U04S10) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur les communes de :
Rillieux-La-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 6 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°5 Rhône-Nord-et-Agriculture (069U05) sont délimités comme suit :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U05 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant.

L'unité de contrôle 069U05 est compétente sur son territoire et prend en charge l'Agriculture sur l'ensemble du Rhône.

1. Territoire géographique :

L'unité de contrôle 069U05 contient l'intégralité des communes suivantes :

Affoux, Aigueperse, Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Breuil, Brullioles, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Charentay, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chénelette, Les Chères, Chessy, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Couzon-au-Mont-d'Or, Cublize, Curis-au-Mont-d'Or, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dième, Dommartin, Dracé, Emeringes, Eveux, Fleurie, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genay, Gleizé, Grandris, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Légny, Lentilly, Létra, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly d'Azergues, Marcy, Meaux-la-Montagne, Moiré, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Neuville-sur-Saône, Odenas, Le Perréon, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte

des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Ronno, Sain-Bel, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy Les Bourg (anciennes communes de Bourg-de-Thizy, Thizy, Mardore, La Chapelle de Mardore, Marnand), Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine) ;

2. Agriculture :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U05 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle :

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;
- c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - o 0162Z - Activités de soutien à la production animale
 - o 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - o 1011Z – Transformation et conservation de la viande de boucherie,
 - o 1012Z – Transformation et conservation de la viande de volaille,
 - o 1039A – Autre transformation et conservation de légumes ;
 - o 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - o 1610B - Imprégnation du bois
 - o 7731Z - Location et location-bail de machines et équipements agricoles
 - o 4661Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
 - o 2830Z - Fabrication de machines agricoles et forestières
 - o 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 - o 1051B - Fabrication de beurre
 - o 1051C - Fabrication de fromage
 - o 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
 - o 1061A - Meunerie
 - o 1061B - Autres activités du travail des grains
 - o 8130Z services d'aménagement paysager
- d) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

3. activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

4. L'unité de contrôle 069U05 comprend 10 sections ci-dessous :

Section 1 (69U05S01) :

La section 1 est compétente, dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bully, Dareizé, Légny, Moiré, Sarcey, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine), Villefranche-sur-Saône (IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleroche).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleroche, délimités par la limite de la commune au nord, le boulevard Roger Salengro à l'est (numéros impairs, à partir du rond-point, de 527 à 11) puis par le boulevard Gambetta (numéros impairs à partir du rond-point du cimetière), le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Etienne Bernard côté pair, la rue Jean Salvagny côté pair, le boulevard Henri Barbusse côté pair puis la limite de la commune au sud et à l'ouest.

Section 2 (69U05S02) :

La section 2 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Fleurie, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villefranche-sur-Saône (IRIS Belligny Est, Belligny Ouest, Centre-Ville Nord, Zone d'activités Est 2), Villié-Morgon.

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Centre-Ville Nord : délimité par les limites de la commune au nord, la voie SNCF à l'est, la rue des Fayettes côté impair puis la rue Paul Bert côté pair au sud, le boulevard Gambetta côté pair puis le boulevard Roger Salengro à l'ouest côté pair.
- IRIS Belligny Ouest, Belligny Est et Zone d'activités Est 2 : délimités au nord par la route de Frans (numéros pairs à partir de l'intersection avec le boulevard Pierre Pasquier et la rue Condorcet), puis la D 504 côté pair, la Saône à l'est, les limites de la commune au sud et au sud-ouest, la route de Riottier (numéros impairs de 965 à 1237), le chemin des Sables côté impair puis la rue Condorcet côté impair à l'ouest.

Section 3 (69U05S03) :

La section 3 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Amplepuis, Chamelet, Cogny, Cublize, Dième, Gleizé, Grandris, Joux, Lacenas, Létra, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Sainte-Paule, Saint-Vérand, Ternand, Valsonne, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône (les IRIS Garet et Centre-Ville Sud).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Garet, délimitée au nord par les limites de la commune, par l'autoroute A6 à l'est, les rues Camille Desmoulins côté impair puis Robert Schuman côté impair au sud puis la voie SNCF à l'ouest.
- IRIS Centre-Ville Sud, délimité par les rues Paul Bert côté impair et rue des Fayettes côté pair au nord, la voie SNCF à l'est, les limites de la commune au sud puis le boulevard Henri Barbusse côté impair et la rue Michel Savigny côté impair à l'ouest puis les boulevards Etienne Bernard côté pair et boulevard Jean Jaurès (jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert).
- Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein

Section 4 (69U05S04) :

La section 4 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Aigueperse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Belleville), Cenves, Emeringes, Juliéna, Jullié, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Villefranche-sur-Saône (les IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine et Lamartine).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine, délimitées par les rues Robert Schuman côté pair et Camille Desmoulins côté pair au nord, par l'autoroute A6 à l'est, la route de Frans côté impair, la rue Condorcet côté pair, puis le chemin des Sables côté pair, la route de Riottier côté impair, les limites de la commune au sud et la voie SNCF à l'ouest.

Section 5 (69U05S05) :

La section 5 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Blacé, Charentay, Claveisolles, Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Denicé, Lamure-sur-Azergues, Le Péréon, Marchampt, Meaux-la-Montagne, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône (IRIS Zone d'activités Est 1).

Villefranche-sur-Saône

- IRIS Zone d'activités Est 1 Villefranche-sur-Saône, délimitée par les limites de la commune au nord, la Saône à l'est, la D504 à partir de la Saône puis la route de Frans côté impair au sud et l'autoroute A6 à l'ouest.

Section 6 (69U05S06) :

La section 6 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Alix, Ambérieux, Anse, Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux-d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Quincieux, Saint-Jean-des-Vignes, Theizé.

Section 7 (69U05S07) :

La section 7 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chasselay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Les Chères, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Section 8 (69U05S08) :

La section 8 est compétente dans le respect des compétences des sections 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines.

2. Agriculture :

Communes de :

- Albigny-sur-Saône, Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Echaldas, Ecully, Eveux, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon 1^{er} arrondissement, Lyon 2^{ème} arrondissement, Lyon 3^{ème} arrondissement, Lyon 4^{ème} arrondissement, Lyon 5^{ème} arrondissement, Lyon 6^{ème} arrondissement, Lyon 7^{ème} arrondissement, Lyon 8^{ème} arrondissement, Lyon 9^{ème} arrondissement, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Millery, Montagny, Montanay, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

Section 9 (69U05S09) :

La section 9 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Montromant, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy, Villechenève.

2. Agriculture :

Communes de :

- Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Ancy, Anse, Arnas, Aveize, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Longessaigne, Charentay, Charnay, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chenelette, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Coise, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Duerne, Emeringes, Fleurié, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Julié, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Les Ardillats, Les Chères, Les Halles, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchamp, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Montrottier, Morancé, Odenas, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnier-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sarcey, Souzy, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Section 10 (69U05S10):

La section 10 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 9 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny.

2. Agriculture :

Communes de :

- Amplepuis, Bagnols, Blacé, Brindas, Bron, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chambost-Allières, Chamelet, Chaponnay, Châtillon, Chaussan, Chessy, Chevinay, Cogny, Communay, Corbas, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Courzieu, Cublize, Dième, Feyzin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Joux, L'Arbresle, Le Breuil, Le Pérréon, Légny, Les Sauvages, Létra, Marennes, Meaux-la-Montagne, Messimy, Mions, Moiré, Montmelas-Saint-Sorlin, Pollionnay, Ranchal, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Fons, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Sainte-Catherine, Sainte-Consoce, Sainte-Paule, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Savigny, Sérezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Tarare, Ternand, Ternay, Theizé,

Thizy-les-Bourgs, Thurins, Toussieu, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vénissieux, Yzeron.

Article 7 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°6 Rhône-Transports (069U06) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U06 est compétente sur son territoire et prend en charge les activités Transports routiers et Transports aériens définie aux 2° et 3° du présent article sur le Rhône.

1. Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des activités Transport ferroviaire, Transport fluvial, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives et Agriculture définies aux articles 2 et 6 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U06 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Decines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Toussieu.

2. Transports routiers :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - 8690A – Ambulances
 - 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
 - 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
 - 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

3. Transports aériens :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 5110Z. Transports aériens de passagers

- b) 51.21Z : Transports aériens de fret
- c) L'enceinte des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

3) L'unité de contrôle 069U06 comprend 10 sections ci-dessous

Section 1 (69U06S01) :

La section 069U06S01 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon et Simandres.

2. Transports routiers :

- Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Feyzin, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et Ternay.

Section 2 (69U06S02) :

La section 069U06S02 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

2. Transports routiers :

- Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Toussieu.

Section 3 (69U06S03) :

La section 069U06S03 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Corbas.

2. Transports routiers :

- Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville en Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardieres), Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrets, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéas, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vénissieux, Vernay et Villié-Morgon,
- Le 8ème arrondissement de Lyon ;

Section 4 (69U06S04) :

La section 069U06S04 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Genas.

2. Transports routiers :

- Brignais, Chabanières (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chaponost, Chaussan, Genas, Mornant, Orliénas, Oullins, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Vourles ;
- Le 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Section 5 (69U06S05) :

La section 069U06S05 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure et Colombier-Saugnieu , uniquement pour les activités de fret et les activités connexes, situées au sein de l'enceinte de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, sur la zone « Cargoport » et les aires de tarmac « Juliet Sud » et « Mike ».

2. Transports routiers :

- Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Charly, Condrieu, Echaldas, Givors, Grigny, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Pierre-Bénite, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons et Vernaison,
- Le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

3. Transports aériens :

La section de contrôle 06906S05, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour l'activité Transports aériens , pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5121Z (Transport aérien de fret), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur tout le territoire géographique du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Section 6 (69U06S06) :

La section 069U06S06 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section U06S05 tel que mentionné ci-dessus), Jonage, Jons, Pusignan.

2. Transports routiers :

- Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Belmont-d'Azergues, Blacé, Charnay, Chazay-d'Azergues, Cogny, Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section 069U06S05), Denicé, Gleizé, Jonage, Jons, Lacenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancée, Le Perréon, Porte des Pierres dorées (anciennes communes de Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux), Pommiers, Pusignan, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône .

3. Transports aériens :

La section de contrôle 06906S06, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour l'activité Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5110Z (Transport aérien de passagers), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur l'ensemble du Rhône.

Section 7 (69U06S07) :

La section 69U06S07 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Sud de la commune de MEYZIEU comprenant les IRIS : 692820402 Le-Fort, 692820403 Les-Plantées, 692820502 Le-Trillet, 692820501 Mathiolan, 692820401 Les-Panettes, délimitée à l'Ouest, par la ligne de tramway T3 puis par la rue Jean Moulin côté impair, l'avenue du Carreau côté impair, le boulevard du 18 juin 1940 côté impair, la rue de la République côté pair, la rue Gambetta côté pair, l'avenue Lucien Buisson côté impair, la rue Louis Saulnier côté impair, l'Avenue du Dauphiné côté pair, la rue d'Aquitaine côté pair, la rue de la République côté pair, la rue Jean Macé côté pair, le boulevard Monge côté pair et à nouveau la ligne de tramway T3.
- La partie Nord de la commune de CHASSIEU comprenant les IRIS : 692710104 Les Coteaux, 692710105 Tarentelles, 692710103 Chassieu le Haut et 692710102, Chassieu le Bas, délimitée au Sud par l'avenue Jean Mermoz côté impair, la route de Lyon côté impair, le Rond-Point René Cassin côté Nord et l'avenue du Dauphiné côté impair.

2. Transports routiers

- Les communes d'Amplepuis, l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Caluire-et-Cuire, Chambost-Allières, Chasselay, Chassieu Nord tel que précédemment défini, Chénelette, Chevinay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Collonges-au-Mont-d'Or, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Cublize, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Lentilly, Limonest, Lissieu, Marcilly-d'Azergues, Meaux-la-Montagne, Meyzieu Sud tel que précédemment défini, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Ranchal, Ronno, Sain-Bel, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Vincent-de-Reins, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Thizy-les-Bourgs, la Tour-de-Salvagny et Villeurbanne,
- Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Section 8 (69U06S08) :

La section 69U06S08 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Nord de la commune de MEYZIEU comprenant les IRIS : 692820201 La Jacquièrre, 692820301 Centre, 692820101 Le-Rontet, 692820102 Grand-Large, 692820104 Le-Carreau-Nord, 692820202 Le-Derippe, 692820203 Les-Balmes, 692820103 Le-Carreau-Ouest, 692820204 Les-Gaulnes et 692820601 Les-Marais, non comprise dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

- La partie Sud Est de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS :
 - 692750103 « Berthaudiere » et 692750102 « Sablon » délimités à l'Ouest par l'Avenue Alexandre GODARD côté impair, au Sud par l'Avenue Jean Jaurès côté impair, à l'Est par la rue Francisco FERRER côté impairs, et au Nord par la ligne de Tramway T3 puis la rue du Sablon côté pair.
 - 692750111 Les-Marais et 692750110 La Soie, délimités à l'Ouest par la limite communale Vaulx-en-Velin-Décines Charpieu, puis par l'avenue Jean JAURES côté impair, la rue WILSON côté impair, la ligne de tramway T3, la rue Hector Berlioz côté pair, à nouveau l'avenue Jean Jaurès côté impairs, puis la rue Danton côté impair, la rue Ampère côté impair, la rue Anatole France côté impair et le chemin de contre Halage.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Aveize, Brindas, Champagne-au-Mont-d'Or, La Chapelle-sur-Coise, Charbonnières-les-Bains, Coise, Courzieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu Sud Est tel que précédemment défini, Duerne, Ecully, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meyzieu Nord tel que précédemment défini, Meys, La Mulatière, Pollionnay, Pomeys, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Section 9 (69U06S09) :

La section 69U06S09 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 6 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Sud de la commune de CHASSIEU comprenant l'IRIS 692710101 Eurexpo Mi Plaine non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bron, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Chassieu Sud tel que précédemment défini, Châtillon, Chessy, Dième, Frontenas, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Légny, Létra, Longessaigne, Moiré, Montromant, Montrottier, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Les Sauvages, Souzy, Tarare, Ternand, Theizé, Val d'Oingt (anciennes communes du Bois-d'Oingt, d'Oingt et de Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaulx-en-Velin, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareize, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).
- Les 1^{er}, 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon.

3. Transports aériens :

- L'enceinte de l'aéroport de Bron.

Section 10 (69U06S10) :

La section 69U06S10 a en charge le contrôle dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- Les parties Nord et Ouest de la commune de DECINES-CHARPIEU comprenant les IRIS : 692750107 Bonneveau, 692750108 Champ-Blanc, 692750101 Centre, 692750104 Cornavent, 692750105 Le-Prainet, 692750106 Charpieu, 692750109 Roosevelt-Wilson, 692750112 Grand-Large-Montout, non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S08.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu Nord et Ouest tel que précédemment défini, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 8 la présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/12 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du département du Rhône

Article 9 : la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle
politique du travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-21-00010

21 06- Décision configuration et délimitation des
UC DDETS Ain.docx

DECISION DREETS/T/2021/41 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ain

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article 1 : Il est constitué dans le département de l'Ain de 2 unités de contrôle composées de 16 sections d'inspection du travail domiciliées 34, avenue des belges –CS 70417- 01012 Bourg en Bresse:

Unité de contrôle n°1-« Ain Nord »

Unité de contrôle n°2 -« Ain Sud »

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle °1 (001U01) -« Ain Nord » sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour l'agriculture, mines, carrières et barrages, l'unité de contrôle 1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Apremont, Arbent, Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Bage-Dommartin, Bage-le Châtel, Baneins, Beard-Geovreissiat, Beaupont, Belleydoux, Bellignat, Beny, Bereziat, Bey, Billiat, Biziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Bolozon, Boz, , Brenod, Brion, Buellas, Ceignes, Cessy, Challes-la-Montagne, Challex, Champfromier, Chanay, Chanoz-Chatenay, Charix, Chatillon-sur-chalaronne, Chavannes-sur-Reyssouze, Chaveyriat, Chevillard, Chevroux, Chevy, Chezery-Forens, Cize-Bolozon, Coligny, Collonges, Condamine, Condeissiat, Confort, Confrancon, Corbonnod, Cormoranche-sur-Saone, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Crottet, Crozet, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Divonne-les-Bains, Dompierre-sur-Chalaronne, Domsure, Dortan, Drom, Echallon, Echenevex, Etrez, Farges, Feillens, Ferney-Voltaire, Foissiat, Garnerans, Geovreisset, Gex, Giron, Gorrevod, Grand-Corent, Grieges, Grilly, Groissiat, Haut-Valromey, Hautecourt-Romaneche, Illiat, Injoux-Genissiat, Izernore, Jasseron, Jayat, L'Abergement-Clémenciat, Labalme-sur-Cerdon, Laiz, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Leaz, Lelex, Les Neyrolles, Lescheroux, Leyssard, Lhopital, Maillat, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Martignat, Matafelon-Granges, Meillonas, Mezeriat, Mijoux, Montanges, Montcet, Montracol, Montreal-la-Cluse, Montrevel-en-Bresse, Nantua, Neuville-les-Dames, Neuville-sur-Ain, Nivignes et Suran, Nurieux-Volognat, Ornex, Oyonnax, Ozan, Peron, Perrex, Peyriat, Pirajoux, Plagne, Polliat, Poncin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Port, Pougny, Poullat, Pressiat, Preussin-Moens, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Romans, Saint-Alban, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiariat, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Benigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Laurent-sur-Saone, Saint-Martin-du-Frene, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Samognat, Sauverny, Segny, Sergy, Sermoyer, Serrieres-sur-Ain, Servignat, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Sulignat, Surjoux, Thoiry, Thoisse, Val-Revermont, Valserhône, Vandeins, Verjon, Vernoux, Versonnex, Vesancy, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure, Villes, Viriat, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Pont-des-Chevres (010530601)
- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- l'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE et tous les numéros à partir du 23,
- la rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- la rue des Prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29,
- la rue de la Croix Blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- la rue des Belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- la rue des Chrysanthèmes,
- le boulevard des Crêtes du Revermont,
- la rue moulin des loups,
- la rue John Kennedy les nombres du 1 au 10,
- l'avenue Maginot,
- le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

B) L'unité de contrôle 1 est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

B-1 :

- les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
- les entreprises et établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212Z,
- les entreprises de transport urbain,
- les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- les entreprises et établissements de navigation intérieure,
- les entreprises et établissements de transport par conduites,
- les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies et bâtiments,
- les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,

B-2 :

- les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
- les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29 A,
- les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B,
- les entreprises et établissements de services auxiliaires de transports dont les activités relèvent des codes NAF 52.21Z, 52.22Z, 52.23Z,
- les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z,
- les entreprises et établissements dont l'activité relève du code NAF 53.20 autres activités de poste et de courrier,
- les entreprises et établissements du secteur des ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A,

- les entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF52.10A et 52.10B.

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- la Poste
- Orange
- GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

D) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des installations de géothermie, mines et carrières situées sur le territoire de l'unité de contrôle 1 Ain Nord, ainsi que dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg et définies au E) du présent article.

E) L'unité de contrôle 1 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

E1- Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 2, à l'exception des activités spécifiques définies au point E-2 et qui relèvent de la Section N8 de l'unité de contrôle.

E-2- Les activités spécifiques portent sur :

- Les installations de géothermie et les mines, soit les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles
- Les carrières, soit les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

E-3- Sections

Section N1 - Vonnas (U01N01)

La section N1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

- Bage-Dommartin, Bage-le-Châtel, Biziat, Confrançon, Crottet, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-de-Bagé, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas.
- Sur tout le département pour les entreprises, établissements et chantiers visés au présent paragraphe B1, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.
- Et sur le territoire de l'unité de contrôle 1 Ain-nord pour les entreprises et établissements visés au présent paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

Section N2 - Polliat (U01N02)

La section N2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Baneins, Bey, Buellas, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalaronne, Chaveyriat, Condeissiat, Cormoranche-sur-Saone, Cruzilles-les-Mepillat, Dompierre-sur-Chalaronne, Garnerans, Grieges, Illiat, L'Abergement-Clemenciat, Montcet, Montracol, Neuville-les-Dames, Polliat, Romans, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Georges-sur-Renon, Sulignat, Thoisse, Vandains.

Et sur le territoire de l'unité de contrôle 2 Ain-Sud pour les entreprises et établissements visés au paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

Section N3 - Etrez (U01N03)

La section N3 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Beaupont, Beny, Bereziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Domsure, Drom, Etrez, Feillens, Foissiat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montrevel-en-Bresse, Nivignes et Suran, Neuville-sur-Ain, Ozan, Pirajoux, Pont-de-Vaux, Pouillat, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Saint-Benigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Sermoyer, Servignat, Simandre-sur-Suran, Val Revermont, Verjon, Vernoux, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

Section N4 - Oyonnax (U01N04)

La section N4 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Apremont, Arbent, Charix, Dortan, Geovreisset, Montanges, Oyonnax, Plagne, Saint-Germain-de-Joux.

Section SIT N5 – Saint Genis Pouilly (U01N05)

La section N5 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Challex, Chevry, Crozet, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moens, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante:

- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)

- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues partagées entre plusieurs sections :

- L'avenue Amédée Mercier pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29,
- La rue de Cuegres à partir du numéro 1165,
- La rue de la Croix Blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des Belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- La rue des Chrysanthèmes pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 27,
- Le boulevard des Crêtes du Revermont, du Chemin de Fer jusqu'au rond-point de Strasbourg,
- La rue Moulin des Loups du numéro du 1 au 820 et tous les numéros à partir du 856,
- La rue John Kennedy les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot pour les numéros impairs du 1 au 39 et les numéros pairs du 2 au 42,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

Section SIT N6 – Divonne les Bains (U01N06)

La section N6 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Belleydoux, Cessy, Champfromier, Chezery-Forens, Collonges, Confort, Divonne-les-Bains, Echallon, Echenevex, Farges, Gex, Giron, Grilly, Leaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Sauverny, Segny, Versonnex, Vesancy, Viriat.

Section SIT N7 - Chatillon en Michaille (U01N07) :

La section N7 est compétente sur le territoire géographique suivant:

Billiat, Brenod, Ceignes, Challes-La-Montagne, Chanay, Chevillard, Condamine, Corbonod, Haut Valromey, Injoux-Genissiat, Labalme-Sur-Cerdon, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, L'hôpital, Maillat, Poncin, Saint-Alban, Seyssel, Surjoux, Valsérhône, Villes.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Pont-des-Chèvres (010530601)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- La rue des Chrysanthèmes pour les numéros impairs du 1 au 25,
- Le boulevard des Crêtes du Revermont du rond-point de Louhans jusqu'au chemin de fer,
- L'avenue Maginot du numéro 41 au 77.
- Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: La poste, Orange.

Section SIT N8 Nantua (U01N08) :

La section N8 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beard-Geovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brion, Cize-Bolozon, Corveissiat, Grand- Corent, Groissiat, Hautecourt-Romaneche, Izernore, Leyssard, Martignat, Matafelon-Granges, Montreal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Peyriat, Port, Saint-Martin-du-Frene, Samognat, Serrieres-Sur-Ain, Sonthonnax- La-Montagne ;

Ainsi que pour le contrôle des établissements des installations de géothermie, mines et carrières situés dans le ressort de l'unité de contrôle 1 et les établissements visés aux D) et E-2 du présent article 2.

Article 3 :

Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » sont délimités comme suit :

A)Sauf dérogation explicite, notamment pour les transports et les mines et carrières, l'unité de contrôle 2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)Les communes listées ci-dessous :

Ambérieu-en-Bugey, Ambérieux-en-Dombes, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-condon, Anglefort, Aranc, Arandas, Arboys en bugéy, Argis, Armix, Ars-sur-formans, Artemare, Balan, Beauregard, Beligneux, Belley, Benonces, Béon, Bettant, Beynost, Birieux, Blyes, Bouligneux, Bourg-saint-christophe, Boyeux-Saint-Jérôme, Bregnier-cordon, Brenaz, Brens, Bressolles, Briord, Cerdon, Certines, Ceyzeriat, Ceyzerieu, Chalamont, Chaleins, Chaley, Champdor-corcelles, Chaneins, Charnoz, Château-Gaillard, Chatenay, Chatillon-la-palud, Chavornay, Chazey-bons, Chazey-sur-Ain, Cheignieu-la-balme, Civrieux, Cleyzieu, Colomieu, Conand, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Crans, Cressin-rochefort, Culoz, Cuzieu, Dagneux, Dompierre-sur-veye, Douvres, Druillat, Evosges, Faramans, Fareins, Flaxieu, Francheleins, Frans, Genouilleux, Groslee-saint benoit, Guereins, Hauteville-lompnes, Hostias, Innimond, Izenave, Izieu, Jassans-riottier, Journans, Joyeux, Jujurieux, L'Abergement-de-varey, La Boisse, La Burbanche, La Chapelle-du-chatelard, La tranclière, Lagnieu, Lantenay, Lapeyrouse, Lavours, Le Montellier, Le Plantay, Lent, Leyment, Lhuis, Lochieu, Lompnas, Loyettes, Lurcy, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Marlieux, Massieux, Massignieu-de-rives, Merignat, Messimy, Meximieux, Mionnay, Miribel, Mizerieux, Mogneneins, Montagnat, Montagnieu, Montceaux, Monthieux, Montluel, Montmerle-sur-Saône, Murs-et-geligneux, Neyron, Nievroz, Nivollet-montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Outriaz, Parcieux, Parves et nattages, Péronnas, Pérouges, Peyrieu, Peyzieux-sur-Saône, Pizay, Polliou, Pont-d'ain, Premeyzel, Premillieu, Priay, Pugieu, Rance, Relevant, Revonnas, Reyrieux, Rignieux-le-franc, Rossillon, Ruffieu, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-sur-vieux-jonc, Saint-Bernard, Saint-champ, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Croix, Sainte-Euphémie, Sainte-Julie, Saint-Eloi, Sainte-Olive, Saint-Germain-les-paroisses, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-jean-de-Niost, Saint-Jean-de-thurigneux, Saint-jean-le-vieux, Saint-just, Saint-marcel-en-dombes, Saint-martin-de-bavel, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Rémy, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Trivier-sur-Moignans, Saint-Vulbas, Sandrans, Sault-Brenaz, Savigneux, Seillonnaz, Serrieres-de-Briord, Servas, Souclin, Talissieu, Tenay, Thezillieu, Thil, Torcieu, Tossiat, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Valeins, Valromey sur Seran, Varambon, Vaux-en-Bugey, Versailleux, Vieu-d'Izenave, Villars-les-Dombes, Villebois, Villeneuve, Villette sur Ain, Villieu-Loyes-Mollon, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit, Virignin, Vongnes, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse listée ci-dessous :

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Centre-Ville (010530101)
- IRIS Citadelle (010530201)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)
- IRIS Gare(010530301)
- IRIS Mail (010530202)
- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103),
- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard de Brou,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy,
- La rue Des prés de Brou numéros pairs du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO

B) L'unité de contrôle 2 est compétente sur le département pour les activités agricoles définies comme suit :

- les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, et celles relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
- les établissements d'enseignement agricoles,
- les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.10A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation) et 16.10B (Imprégnation du bois),
- les entreprises et établissements relevant des NAF 1039 A (Autre transformation et conservation de légumes) et 1039B (Transformation et conservation de fruits), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication d'huiles et graisses raffinées), 1051C (fabrication de fromage), 1051D (Fabrication d'autres produits laitiers), 1061A (meunerie), 1091Z (industries alimentaires), 4621Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4631 Z (Commerce de gros - commerce interentreprises) de fruits et légumes), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants) et 4632C (Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier)
- les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), et 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières).
- les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z,

- les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes :

EDF, ENEDIS et RTE.

D) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des installations de géothermie, mines et carrières situées sur le territoire de l'unité de contrôle 2 Ain Sud, à l'exception des établissements situés dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg.

E) L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.

E1- Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 2, à l'exception des activités spécifiques définies au point E-2 et qui relèvent de la Section S8 de l'unité de contrôle.

E2- Les activités spécifiques portent sur :

Les installations de géothermie et les mines, soit les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles

Les carrières, soit les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

E3- Sections :

Section S1 - Péronnas (U02S01)

La section S1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord.

Section S2 - Ceyzériat (U02S02)

La section S2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Certines, Ceyzeriat, Chalamont, Chatenay, Chatillon-la-Palud, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Le Plantay, Lent, Marlieux, Montagnat, Priay, Revonnas, Rignieux-le-Franc,

Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Desert, Saint-Paul-de-Varax, Servas, Tossiat, Varambon, Versailleux, Vilette-sur-Ain.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 2-Ain sud.

Section S3 - Trévoux (U02S03)

La section S3 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Amberieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Bouligneux, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Fareins, Francheleins, Frans, Genouilleux, Guereins, Jassans-Riottier, La Chapelle-du-Chatelard, Lurcy, Massieux, Messimy-sur-Saone, Miserieux, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saone, Parcieux, Peyzieux-sur-Saone, Rance, Relevant, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Trevoux, Valeins, Villeneuve.

Section S4 - Miribel (U02S04)

La section S4 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beynost, La Boisse, Mionnay, Miribel, Neyron, Nievroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: EDF, ENEDIS et RTE.

Section S5 – Saint Vulbas (U02S05)

La section S5 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Balan, Beligneux, Birieux, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Dagneux, Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Le Montellier, Loyettes, Monthieux, Montluel, Perouges, Pizay, Saint-Andre-de-Corcy, Sainte-croix, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas, Tramoyes, Villars-les-Dombes.

Section S6 – Ambérieu En Bugey (U02S06)

La section S6 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Bettant, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sainte-Julie, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon.

Section S7 – Belley (U02S07)

La section S7 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambleon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Belley, Bregnier- Cordon, Brens, Ceyzerieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Flaxieu, Groslee- Saint- Benoit, Hostiaz, Innimond, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lhuis, Lompnas, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gelignieux, Parves et Nattages, Ordonnaz, Peyrieu, Polliu, Premeyzel, Premillieu, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Seillonnaz, Thezillieu, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Centre-Ville (010530101),
- IRIS Citadelle (010530201),
- IRIS Gare(010530301),
- IRIS Mail (010530202),
- IRIS Peloux (010530203),
- IRIS Préfecture (010530103).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- Le boulevard de Brou numéro pairs du 2 au 46 et impairs du 1 au 19,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy pour les numéros pairs,
- L'avenue des Belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard Victor Hugo pour les numéros impairs.

Par exception, la section S7 n'est pas compétente pour l'établissement CEUBA (centre d'Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain), sis 2 rue du 23ème RI à Bourg-en-Bresse (01 000).

Par exception, la section S7 est compétente pour l'établissement MONDIAL TISSUS sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000).

Section S8 – Hauteville (U02S08)

La section S8 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambroay, Anglefort , Aranc, Arandas, Argis, Artemare, Benonces, Beon, Boyeux-Saint-Jerome, Brenaz, Briord, Cerdon, Chaley, Champdor-Corcelles, Château-Gaillard, Chavornay, Cleyzieu, Conand, Corlier, Cormaranche-En-Bugey, Culoz, Douvres, Evosges, Hauteville-Lompnes, Izenave, Jujurieux, L'Abergement-De-Varey, Lantenay, Lochieu, Merignat, Montagnieu, Nivollet- Montgriffon, Oncieu, Outriaz, Pont-D'ain, Ruffieu, Saint-Jean-Le-Vieux, Sault- Brenaz, Serrieres-De-Briord, Souclin, Talissieu, Tenay, Vieu-D'izenave, Villebois, Virieu-Le-Petit, Valromey sur Seran.

Et pour la partie de la commune de Bourg en Bresse délimitée de la façon suivante :

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)
- IRIS Vennes-Est (010530402)

- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée Mercier du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- Le boulevard de Brou du numéro 72 au 198 et du 200 au 210,
- La rue Des Prés de Brou du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de Crouy pour les numéros impairs,
- La rue de la Croix Blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John Kennedy à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor Hugo pour les numéros pairs ;

Ainsi que pour le contrôle des établissements relevant des installations de géothermie, mines et carrières dans le ressort de l'unité de contrôle 2 à l'exception des établissements situés dans le ressort des communes suivantes : Balan, Certines, Ceyzériat, Loyettes, Niévroz, Pizay, Saint Denis les Bourg, qui relèvent de la compétence de l'unité de contrôle 1-Section N8.

Par exception, la section S8 n'est pas compétente pour l'établissement MONDIAL TISSUS sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000).

Par exception, la section S8 est compétente pour l'établissement CEUBA (centre d'Etudes Universitaire de Bourg et de l'Ain), sis 2 rue du 23ème RI à Bourg-en-Bresse (01 000).

Article 4 : la présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/3 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ain

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Le directeur régional adjoint

Responsable du pôle politique du travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-29-00004

Arrêté 2021-47 relatif à l'agrément des séjours de
vacances adaptées organisés (VAO) pour le
Comité Départemental Sport Adapté de la Loire
(CDSA 42)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 juin 2021

ARRÊTÉ n°2021-47 relatif à l'agrément des séjours de Vacances Adaptées Organisés

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté 2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le dossier de demande d'agrément du Comité Départemental du Sport Adapté de la Loire (CDSA 42) déposé le 18 juillet 2019 et déclaré complet le 16 juin 2021

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans au Comité Départemental du Sport Adapté de la Loire (CDSA 42), sis à la mairie de St POLGHES, 42260 St POLGUES

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Signé

Isabelle NOTTER